



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/14-1 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE DIAGNOSTICS DE LA VULNÉRABILITÉ  
AUX INONDATIONS AVEC LA VILLE DE COURBEVOIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la directive européenne dite directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.561-3,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/10/15/19 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes 2022 – 2027,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/20 relative aux règles de financement pour les actions de prévention des inondations proposées dans et hors PAPI et qui autorise le Bureau métropolitain à délibérer sur l'attribution des subventions correspondantes,

**Vu** le rapport d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

**Vu** la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la Métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

**Vu** la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

**Vu** le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2022-2028, arrêtée le 3 mars 2022,

**Vu** le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine arrêté le 11 juillet 2022,

**Vu** le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 labélisé le 7 juillet 2023, par la commission mixte inondation,

**Vu** la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne et de Meaux, arrêtée le 10 juillet 2024,

**Vu** l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 13 novembre 2024,

**Vu** le courrier de demande de subvention pour des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments communaux recevant du public de la commune de Courbevoie en date du 14 août 2025 ci-annexé,

**Vu** le projet de convention avec la ville de Courbevoie pour le financement d'action de prévention des inondations ci-annexé,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

**Considérant** qu'une inondation de grande ampleur sur le territoire de la Métropole du Grand Paris est inéluctable et entraînera des conséquences importantes et durables sur les biens et les personnes,

**Considérant** que les ouvrages existants ou en cours de construction (systèmes d'endiguement, lacs-réservoirs, ZEC...) sont efficaces pour réduire l'aléa crue et ses conséquences, mais ne pourront jamais supprimer les risques d'inondation sur la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la diversité des risques d'inondation : par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par remontée de nappes phréatiques et par débordement des réseaux ainsi que la complexité de leurs interactions,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la connaissance du risque pour anticiper les impacts directs et indirects, ainsi que les effets en chaîne pour préparer la gestion de crise et le relèvement du territoire post-inondations,

**Considérant** que les diagnostics de vulnérabilité aux inondations des équipements de la commune de Courbevoie permettraient de connaître la vulnérabilité potentielle de leurs infrastructures face aux risques d'inondation et d'identifier les travaux de prévention adéquats pour les rendre plus résilients,

**Considérant** que l'exécution des diagnostics de vulnérabilité des sept bâtiments communaux recevant du public situés en zone inondable, portés par la commune de Courbevoie, est menée depuis 2024 et prévue jusqu'à 2026,

**Considérant** que la Métropole finance uniquement les diagnostics de vulnérabilité des équipements impactés directement et indirectement par une inondation,

**Considérant** qu'en cas de crue dont le débit est majoré à 1,5 fois celui de 1910, l'école élémentaire Jean de La Fontaine pourrait être impactée par une hauteur d'eau de 0,5 à 1 mètre,

**Considérant** qu'en cas de crue équivalente à celle de 1910, le gymnase Georges Pompidou, la Maison du Val Audran et l'école élémentaire Mozart seraient exposés à des hauteurs d'eau allant de 0,5 à 1 mètre,

**Considérant** qu'en cas de crue équivalente à celle de 1910, l'école maternelle Alphonse Daudet serait exposée à une hauteur d'eau comprise entre 1,5 et 2 mètres,

**Considérant** qu'en cas de crue équivalente à celle de 1910, la Société nautique de la Basse Seine et le Centre culturel Joffre pourraient subir des hauteurs d'eau supérieures à 2 mètres,

**Considérant** qu'en cas de crue atteignant 0,6 fois le débit de 1910, soit une hauteur d'eau de 5,7 mètres à la station d'Austerlitz, la Société nautique de la Basse Seine, l'école maternelle Alphonse Daudet et le Centre culturel Joffre se situeraient en zone d'impact non inondée,

**Considérant** que l'école maternelle Alphonse Daudet et le Centre culturel Joffre sont situés dans une zone protégée par le système d'endiguement métropolitain SEI 19,

**Considérant** qu'une crue atteignant une hauteur de 6,91 mètres à la station d'Austerlitz (comme le prévoit la modélisation hydraulique pour un débit équivalant à 0,9 fois celui de la crue de 1910) entraîne un risque de rupture du système d'endiguement métropolitain SEI 19 estimé à 50 %,

**Considérant** l'implication de la Métropole du Grand Paris notamment en matière d'amélioration de la connaissance et de conscience des risques, pour la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations,

**Considérant** les actions portées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029,

**Considérant** que cette action est réalisée dans le cadre de l'axe 5 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

**Considérant** que Monsieur Eric CESARI ne prend part ni aux débats, ni au vote,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 675 € (neuf mille six cent soixante-quinze euros) pour les années 2024, 2025 et 2026, dans le cadre du soutien à la prévention des inondations correspondant à 30 % des dépenses à engager par la commune de Courbevoie pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments communaux recevant du public.

**APPROUVE** le projet de convention avec la commune de Courbevoie pour le financement d'action de prévention des inondations, ci-annexé.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pour le financement des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments communaux recevant du public conclue avec la commune de Courbevoie, ci-annexée ainsi que tous les documents y afférent et à en suivre sa bonne exécution.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

#### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 2 (Messieurs Eric CESARI, Georges SIFFREDI représenté par Eric CESARI)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.